



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2013-120**

**\* \* \***

**Objet :**

**CCVH – avenant à la convention Autorisation des  
Droits du Sol**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

**Etaient présents :**

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne – LESAGE Lamyaa (arrivée 18h40) – CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

**Pouvoirs :** MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

**Absents :** MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la DDTM a décidé de ne plus instruire le volet accessibilité des dossiers d'urbanisme relatif aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de la convention « Autorisation des Droits du Sol », la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault instruit l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire suite à l'avis de la Commission d'Arrondissement ou de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, soit :

- les permis de construire
- les autorisations de travaux

L'assistance technique porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction du projet de décision.

La mission définie dans la convention porte sur l'adéquation du projet avec les règles d'accessibilité des personnes handicapées, fixées notamment par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006.

Il convient, en conséquence, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS et à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention Autorisation des Droits du Sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes correspondantes

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean Marcel JOVER.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20131212-DEL2013  
-120-DE  
Date de réception préfecture :